

Prévention des Feux de Forêt

Débroussailler pour préserver la nature et ses biens

Une nécessité, une obligation

Dans les 264 communes héraultaises à risque d'incendie de forêt, **le débroussaillage est obligatoire autour des constructions** situées à moins de 200m des espaces boisés, landes, maquis et garrigues. Les propriétaires doivent réaliser les travaux sur 50m autour des constructions et sur 5 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

Le débroussaillage permet de :

- ✚ **Protéger** les personnes et les biens, en diminuant la végétation naturelle combustible en périphérie de celles-ci
- ✚ **Sécuriser** l'intervention des personnels de la lutte contre l'incendie,
- ✚ **Protéger** la forêt en permettant de limiter le développement d'un feu à partir d'une zone habitée.

Le contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) relève de la responsabilité des maires. En cas de non réalisation, les propriétaires (des constructions) s'exposent à une contravention pouvant s'élever à 1500 € avec mise en demeure. En cas de sinistre, les dommages pourront ne pas être couverts par l'assurance et la responsabilité du propriétaire recherchée.

La DDTM rappelle que les feux de forêt sont le deuxième risque naturel majeur (après les inondations) auquel sont exposées les populations du département de l'Hérault. En moyenne chaque année 165 incendies de forêt mobilisent les moyens d'intervention et de secours et dévastent 826 ha.

Par ailleurs, 320 000 € d'aides (Etat et Europe) sont consacrés annuellement aux ouvrages de défense des forêts contre les incendies (DFCI) comme les pistes et les citernes. En 2016 une centaine de kilomètres de pistes a ainsi été réaménagée par le Conseil départemental de l'Hérault et l'ONF.

L'intervention des pouvoirs publics et des collectivités en matière de prévention des incendies de forêt ne saurait être efficace sans l'action de débroussaillage des propriétaires concernés.

Toutes les informations et la carte des zones concernées sur le site internet des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillage>

Contacts : en mairie de votre construction ou terrain ou à la DDTM au 04 34 46 60 53